

Le 11 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-à-la-Croix, tenue en la salle des séances du conseil municipal située au 137 boulevard Interprovincial à 19 heures.

Sont présents les conseillers suivants :

Mesdames Lise Bourg
 Marie-Christine Langlois
 Cindy Leblanc

Messieurs Marc Lord
 Jean-Daniel Picard

Le conseiller Patrick Charland est absent de la présente séance.

Le maire Pascal Bujold préside cette séance.

Le directeur général, Claude Audet, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est adopté sur motion de la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents

Mot de bienvenue et constatation du quorum
Lecture et adoption de l'ordre du jour
Adoption des procès-verbaux des assemblées des 14 mai et 6 juin 2018.
Suivi des procès-verbaux
Correspondance
Adoption des comptes
Période de questions des contribuables
Loisirs Avignon Centre
Délégation de pouvoir – application de certains articles du règlement sur les nuisances
Adoption des comptes
Période de questions des contribuables
Loisirs Avignon Centre
Rapport du maire – faits saillants états financiers 2017
Embauche du personnel associé au programme FAIR
 Révision du salaire du superviseur
Embauche d'un adjoint au coordonnateur des travaux publics
 Confirmation d'embauche
 Échelle salariale
Travaux sur le chemin Baie-au-Chêne
Bacs de compostage
Délégation de pouvoir à l'inspecteur – application de certains articles du règlement sur les nuisances
Rétrocession de résiduels de fond de chemin (boulevard Perron Est)
Équipements d'interventions hors route – type de VTT et remorque à confirmer
Travaux supplémentaires à la station de pompage PP 2
Redevance pour la tour de télécommunication située sur le site de l'édifice municipal
Mise à niveau du babillard électronique – propositions de LibertéVision
Terrains lot A-183P
Entente pour la récupération des piles

Étude de mise en place d'un service de cueillette des matières putrescibles (compostage)
Mise en commun d'équipements, d'infrastructures de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019
Points divers
Période de questions des contribuables
Levée de l'assemblée

3- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2018 est adopté sur motion du conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Le procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2018 est adopté sur motion du conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

4- **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucune mention particulière n'est faite sur ce point.

5- **CORRESPONDANCE**

Journée du 3^e âge, édition 2018

ATTENDU QUE le Conseil des Chevaliers de Colomb de la Pointe 10730 organisera encore cette année la Journée du 3^e âge qui se tiendra à l'École des Deux-Rivières de Matapédia ;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent à la municipalité de défrayer une partie du coût d'un punch de l'amitié qui sera servi aux aînés(es) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité de contribuer une somme de soixante et quinze dollars (75 \$) comme contribution pour le brunch de l'amitié qui sera offert aux personnes du 3^e âge lors de cet événement.

6- **ADOPTION DES COMPTES**

Le directeur général, Claude Audet, présente la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2018 totalisant cent trente mille trois cent soixante huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (130 368,99\$).

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont déposées aux membres du conseil municipal, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 1- d'autoriser les dites dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste déposée pour un montant cent trente mille trois cent soixante huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (130 368,99\$)
- 2- d'autoriser le paiement des dépenses et engagements de fonds tel qu'indiqué sur la liste déposée, suivant les dates d'échéance indiquées.

Certificat de disponibilité financière

Je, Claude Audet, directeur général, certifie que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix dispose des fonds suffisants pour pourvoir au paiement de ces comptes.

Claude Audet

7- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Un citoyen interpelle les membres du conseil municipal en soulignant qu'à son avis l'entreprise Multi Énergies n'a pas respecté toutes les conditions stipulées à l'émission du permis de construction. Le directeur général informe ce citoyen que l'inspecteur fait le suivi du dossier mais que le propriétaire bénéficie d'un délai de 2 ans pour remplir les obligations édictées sur le permis.

Également, ce citoyen se questionne sur la présence au sein de la brigade d'incendie locale d'un pompier volontaire dont l'adresse de résidence est au Nouveau-Brunswick. Le maire souligne qu'il est en droit d'être membre de la brigade de Pointe-à-la-Croix. Il est également souligné que le service incendie doit respecter le nombre de pompiers volontaires minimales de 8 lors de toute intervention du service et que ce nombre est établi à 8 pompiers volontaires.

Le même citoyen s'informe des intentions de la municipalité envers les terrains acquis en 2017 du propriétaire JENSER. Le maire souligne que la municipalité a l'intention de les vendre aux propriétaires contigus dans un premier et à défaut, à tout autre propriétaire. Les modalités ne sont pas totalement définies mais une rencontre avec les citoyens concernés aura possiblement lieu en septembre prochain.

Pour conclure, il est demandé qu'une intervention soit faite en vertu du règlement sur les nuisances par l'inspecteur municipal pour l'immeuble situé au 26 rue Blais. Il est indiqué que l'inspecteur fera le suivi sur cette demande.

8- LOISIRS AVIGNON CENTRE

Madame Marie-Christine Langlois, représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration du comité Loisirs Avignon Centre (LAC), informe les membres du conseil municipal que le comité n'a pas tenu de rencontre récemment et que le travail de la coordonnatrice est surtout axé actuellement à l'organisation du camp d'été.

Budget pour activités pour les jeunes – Fête nationale

SUR MOTION de la conseillère Marie-Christine Langlois, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'autoriser un budget de 500\$ pour la tenue d'activités pour les jeunes dans le cadre des festivités de la Fête Nationale.

9- RAPPORT DU MAIRE – FAITS SAILLANTS ÉTATS FINANCIERS 2017

Comme le prévoit la loi, le maire Pascal Bujold présente le rapport sur les faits saillants des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

10- **PROGRAMME « FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES FAIR » - EMBAUCHE DU PERSONNEL**

ATTENDU que la municipalité a reçu une confirmation de l'octroi d'une assistance financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) ;

ATTENDU qu'il devient requis de confirmer l'embauche du personnel affecté à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'embaucher les candidats suivants sur le projet FAIR, à savoir :

Bruno Bujold, superviseur
Manon Thibeault, journaliste
Serge Leblanc, journalier

Salaire du superviseur

SUR MOTION du conseiller Marc Lord, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accorder une majoration du salaire du superviseur du projet FAIR de 11,15 % correspondant à l'augmentation accordée aux employés journaliers.

11- **EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 18-78 intitulée *Poste d'adjoint au coordonnateur des travaux publics* ;

ATTENDU qu'à la suite du processus de sélection d'un (e) candidat (e), le comité mandaté à cet effet par le conseil municipal a formulé la recommandation de Monsieur Sébastien Leblanc, pour occuper le poste d'adjoint au coordonnateur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection pour le poste d'adjoint au coordonnateur des travaux publics et confirme l'embauche de Monsieur Sébastien Leblanc à ce poste et ce basé sur les conditions suivantes :

- A compter de sa date d'embauche soit le 18 juin 2018, l'employé devient au sens de l'article 1.06 de la convention collective *Définition des termes* une personne salariée à l'essai.
- L'employé devra obligatoirement obtenir dans un délai de 24 mois débutant à la date d'embauche, un certificat d'opérateur en eau potable et dans un délai de 36 mois débutant à la date d'embauche, un certificat d'opérateur en eau usées.
- Le défaut de ne pas respecter ces conditions entrainera le licenciement de l'employé.

ÉCHELLE SALARIALE

ATTENDU qu'il s'agit d'un nouveau poste donc non mentionné dans la convention collective des employées (es) et que de ce fait, il y a lieu de déterminer la grille salariale applicable pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter la grille salariale applicable suivante pour le poste d'adjoint au coordonnateur des travaux publics :

Échelon	Salaire 11-06-18
1	21,64\$
2	22,06\$
3	22,51\$
4	22,95\$
5	23,41\$

12- TRAVAUX SUR LE CHEMIN BAIE-AU-CHÊNE

ATTENDU que des résidents du chemin de la Baie-au-Chêne ont formulé une demande de correction de la voie de circulation de ce chemin ;

ATTENDU que le directeur général a demandé des offres à deux entrepreneurs locaux pour effectuer le nivellement de la couche supérieure du chemin ;

ATTENDU que seule l'entreprise ROAD a déposé une offre à la municipalité pour l'exécution de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter l'offre de l'entreprise ROAD pour le nivellement du chemin de la Baie-au-Chêne soit au printemps et à l'automne 2018 pour la somme totale de huit cent dollars (800\$).

13- BACS DE COMPOSTAGE

ATTENDU que le conseil municipal favorise le compostage des matières organiques ;

ATTENDU l'existence à la municipalité d'une politique de contribution financière correspondant à 50% du coût d'achat de tels bacs de compostage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de maintenir le programme d'incitatifs pour l'utilisation de bacs de compostage et autorise l'achat de 5 unités de bac du type *La machine à terre*.

14- DÉLÉGATION DE POUVOIR À L'INSPECTEUR – APPLICATION DE CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE l'article 15 sur l'application du règlement 17-337 concernant les nuisances ne fait pas mention de l'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE suite à une communication entre M. *Louis Pascal Laforest*, inspecteur municipal de la municipalité et Maître *Mireille Lemay* de la firme d'avocats Bois, Tremblay, Migneault, Lemay, le 24 mai 2018, cette dernière a recommandé une révision de l'article 15 afin de le clarifier ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est responsable de l'application des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal peut avoir à s'absenter et qu'une personne tierce doit alors reprendre ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de désigner l'inspecteur municipal et en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier comme responsables de l'application du règlement 17-337 concernant les nuisances.

15- CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE DE DRAINAGE ET DE NON-ACCÈS EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU que le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports a effectué des travaux de réfection de la route 132 dans le rang Pointe au-Chêne ;

ATTENDU que le ministère a procédé à de multiples expropriations pour les fins de réaménagement du corridor de cette route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de :

CÉDER une servitude réelle et perpétuelle de drainage en faveur du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le lot 15 P du rang Pointe-au-Chêne.

QUE ce drainage s'exécute sur une lisière de terrain connu sous le lot numéro 15 P du rang Pointe-au-Chêne.

QUE la fermeture de ce segment enlève le caractère d'utilité publique.

CÉDER une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le lot 28 P du rang Pointe-au-Chêne.

QUE ce non-accès s'exécute sur une lisière de terrain connu sous le lot numéro 28 P du rang Pointe-au-Chêne.

QUE la fermeture de ce segment enlève le caractère d'utilité publique

QUE la notaire Me Nancy Roy, soit nommée à la préparation de l'acte de servitude et la préparation de la documentation nécessaire à la servitude.

QUE la Municipalité autorise le directeur général Claude Audet à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier.

16- ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTIONS HORS ROUTE – TYPE REMORQUE

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Avignon ont convenu de déposer une demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique pour l'acquisition d'équipements d'intervention d'urgence en milieu isolé ;

ATTENDU que la municipalité de Pointe-à-la-Croix a confirmé, par l'adoption des résolutions portant les numéros 17-228 et 17-263, son intention d'être partenaire dans cette démarche régionale ;

ATTENDU que le Ministère de la Sécurité publique a confirmé l'octroi d'une subvention pour l'achat de 2 motoneiges, trois véhicules tout terrains ainsi que 3 remorques pour le transport de ces équipements ;

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix désire se prévaloir de la possibilité d'acquérir une remorque adaptée à ses besoins et d'un prix supérieur aux coûts prévus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'autoriser l'achat d'une remorque de type « fermée » pour la somme de cinq mille deux cent dollars (5 200\$) dont le coût supplémentaire devant être assumé par la municipalité sera de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425\$) transport et taxes en sus.

17- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA STATION DE POMPAGE PP 2

ATTENDU que lors de la mise à niveau de la station de pompage des eaux usées poste Chouinard, des anomalies ont été décelées et ont nécessité le remplacement des conduites de refoulement, travaux autorisés par la résolution portant le numéro 18-119 ;

ATTENDU que suite à la vidange des pompes, les employés de Construction LFG ont noté un état de détérioration des coudes et des boulons d'ancrage des conduites de refoulement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces accessoires ;

ATTENDU que le consultant ARPO a validé les coûts soumis par l'entrepreneur pour la réalisation de cette intervention en émettant une directive de changement (MP5) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité autorise l'entrepreneur Construction LFG à exécuter des travaux supplémentaires à la station de pompage des eaux usées visant le remplacement de coudes et système d'ancrage des conduites de refoulement pour un coût de travaux établi à quatre mille cent huit dollars (4 108\$ taxes en sus).

18- REDEVANCE POUR LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SITUÉE SUR LE SITE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU que l'entreprise NAVIGUE.com opère une tour de télécommunication installée sur un terrain propriété de la municipalité ;

ATTENDU que l'entreprise NAVIGUE.com accordait depuis quelques années pour l'utilisation de cet espace terrain l'équivalent de deux services d'accès internet à la municipalité et ce, jusqu'au 30 octobre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de maintenir les coûts de location de l'espace terrain utilisé par la tour de communication selon l'entente existante à savoir l'équivalent en argent de 2 services d'accès internet.

19- MISE À NIVEAU DU BABILLARD ÉLECTRONIQUE – PROPOSITIONS DE LIBERTÉVISION

ATTENDU que la municipalité a fait l'acquisition d'un babillard électronique de l'entreprise LIBERTÉVISION en septembre 2013 ;

ATTENDU que divers problèmes sont survenus récemment sur cet équipement et qu'une mise à niveau devient requise ;

ATTENDU que LIBERTÉVISION a soumis deux propositions soit pour le remplacement de certaines composantes défectueuses et une seconde visant la mise à niveau de l'équipement incluant la calibration des écrans ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité mandate l'entreprise LIBERTÉVISION à effectuer des travaux de mise à niveau du babillard électronique consistant à l'installation de:

Système de contrôle TB6 avec WiFi
Capteur de luminosité automatique
Ordinateur pour accès WEB Raspberry Pi
Service accès WEB Vision 180\$ annuellement
Calibration d'écran

Et que le paiement du coût avant taxes pour la réalisation de ces travaux établi à deux mille quatre cent dix neuf dollars (2 419\$) soit autorisé.

20- **TERRAINS LOT A-183P**

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix et Gestion Lucien Leblanc2013 Inc. désirent s'entendre sur l'acquisition par la municipalité d'une partie du lot A-183P comprise entre la rue Charles-Morin au sud (incluant le lot A-183 au sud de la rue Charles-Morin) jusqu'à la rue Gaspésienne Ouest au nord ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix s'engage à faire l'acquisition d'une partie du lot A-183 tel que décrite sommairement dans le préambule ci-haut selon les termes et conditions suivantes :

- La municipalité acquiert une partie du lot A-183 p dont la superficie approximative est de 208,56 hectares, les parties conviennent qu'un arpenteur-géomètre verra à déterminer la superficie et les limites de cette parcelle de terrain tel que définie dans le préambule.
- Le montant de la vente de ladite partie de terrain sera de deux cent cinquante mille dollars payable en 10 versements annuels égaux de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) à tous les 15 janvier de chaque année selon le tableau suivant :

Montant	Date
25 000\$	15 janvier 2019
25 000\$	15 janvier 2020
25 000\$	15 janvier 2021
25 000\$	15 janvier 2022
25 000\$	15 janvier 2023
25 000\$	15 janvier 2024
25 000\$	15 janvier 2025
25 000\$	15 janvier 2026
25 000\$	15 janvier 2027
25 000\$	15 janvier 2028
250 000\$	

- La municipalité assumera tous les frais relatifs à cette acquisition tels actes notariés, description cadastrale (arpentage).
- Les parties s'engagent à signer un contrat de vente dans les 90 jours suivants l'acceptation de la présente offre par Gestion Lucien Leblanc2013 Inc.
- Le maire Pascal Bujold et le directeur général Claude Audet sont mandatés à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette transaction.

21- **ENTENTE POUR LA RÉCUPÉRATION DES PILES**

ATTENDU l'adoption et la mise en vigueur du règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises mis en application par l'organisme *Appel à Recycler* ;

ATTENDU QUE LAURENTIDE RE-SOURCES est le centre de tri des piles officiel du Québec pour l'organisme *Appel à Recycler* ;

ATTENDU QUE LAURENTIDE RE-SOURCES est propriétaire des équipements pouvant recueillir les contenants de piles stipulés dans cette entente ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de l'annexe A du document d'entente et se conforme au mode de fonctionnement qui y est décrit ;

ATTENDU QUE la municipalité et LAURENTIDE RE-SOURCES ont un intérêt commun à collaborer ensemble dans ce service de cueillette des piles usagées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité autorise le directeur général, Claude Audet, à signer une entente de service avec LAURENTIDE RE-SOURCES pour la cueillette des piles usagés.

22- **ÉTUDE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES (compostage)**

ATTENDU que les MRC d'Avignon et de Bonaventure se sont concertées afin de mettre en place une régie de gestion des matières organiques sur le territoire ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal considèrent qu'il est d'intérêt public de favoriser la mise en œuvre d'un tel service de cueillette et de traitement des matières organiques pour ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix manifeste son intérêt à participer à la poursuite des travaux relatifs à une régie de gestion des matières organiques et d'une plateforme de compostage, par le comité formé des MRC de Bonaventure et d'Avignon.

23- **MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL 2018-2019**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-à-la-Croix se dit favorable à un regroupement des municipalités du territoire de la MRC Avignon afin d'améliorer son service de sécurité incendie et de diminuer certains coûts liés à la formation de ses pompiers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-à-la-Croix désire que son service incendie bénéficie d'une formation continue des pompiers afin de répondre adéquatement aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un site conforme pour la tenue de cours pratiques et d'examens de qualification professionnelle de l'école nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT les coûts importants liés à l'envoi des candidats vers d'autres centres de formation en Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la MRC de Bonaventure propose un projet du « centre de formation Baie-des-Chaleurs » en matière de sécurité incendie lequel a été présenté lors d'une rencontre d'information aux responsables municipaux des services incendie le 24 mai 2018

à Pointe-à-la-Croix ;

CONSIDÉRANT l'intention des municipalités du territoire de la MRC de Bonaventure de se regrouper pour le dépôt d'une demande de financement dans le programme de « mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal»

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Bonaventure d'associer les municipalités du territoire de la MRC Avignon à ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseil Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix se dit favorable, sans toutefois prendre d'engagement formel, pour l'émergence d'un « centre de formation régional » dans la mesure où les coûts reliés à la réalisation d'un tel centre soit partagé de façon équitable entre les municipalités et plus précisément que le coût pour un contribuable d'une municipalité soit le même que pour celui des autres municipalités participantes et que les dépenses de fonctionnement d'un tel centre soient établies selon le principe d'utilisateurs/payeurs.

QUE la Municipalité de Pointe-à-la-Croix se dit également favorable qu'une demande d'aide financière soit déposée dans le cadre du programme d'aide financière de « mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal».

24- **POINTS DIVERS**

Renonciation au délai de 72 heures

SUR MOTION de la conseillère Cindy Leblanc, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de renoncer au délai de 72 heures requis par la Loi pour le dépôt des documents en lien avec les points suivants :

Budget révisé de l'office municipal d'habitations de Pointe-à-la-Croix

SUR MOTION de la conseillère Cindy Leblanc, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

Budget approuvé	112 005\$	Municipalité	1 466\$
Budget révisé	152 105\$	Municipalité	5 476\$

25- **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Aucune question particulière n'est adressée au conseil municipal.

26- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Marie-Christine Langlois à 20 heures 35.

Pascal Bujold, maire

Claude Audet, directeur général et
secrétaire-trésorier

